



Futur-e apprenti-e : connais-tu tes droits ?

Tu veux entrer en apprentissage ? C'est une excellente opportunité de te former tout en travaillant ! Mais avant de signer, voici ce que tu dois savoir sur tes droits !

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance qui te permet d'apprendre un métier en combinant théorie en centre de formation (CFA) et pratique en entreprise.

Lié par son contrat à un employeur, l'apprenti a **les mêmes droits et devoirs** que les autres salariés tant que ces règles ne contredisent pas celles qui s'appliquent à sa situation de jeune travailleur en formation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de **16 ans au moins**. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16^e année (**15 ans et un jour**) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou non) et de **moins de 30 ans (29 ans révolus)** à la date de conclusion du contrat.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI-E ?

L'apprenti doit effectuer la même durée de travail que les autres salariés de l'entreprise.

- **Formation comprise dans l'horaire de travail** : le temps passé en CFA est inclus dans le temps de travail.
- **Durée maximale** de travail pour les moins de 18 ans : **8 heures/jour et 35 heures/semaine** (dérogations possibles pour certaines activités définies par la loi).
- **Travail de nuit interdit** pour les apprentis de moins de 18 ans, sauf pour certaines activités sous autorisation de l'inspecteur du travail (spectacle, commerce...).
- **Heures supplémentaires** : possibles à la demande de l'employeur et **rémunérées** comme pour les autres salariés.

QUEL SALAIRE POUR L'APPRENTI-E ?

Le salaire dépend de l'âge et de l'année de formation.

ÂGE	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
16 à 17 ans	27 % SMIC	39 % SMIC	55 % SMIC
18 à 20 ans	43 % SMIC	51 % SMIC	67 % SMIC
21 à 25 ans	53 % SMIC ou minimum conventionnel	61 % SMIC ou minimum conventionnel	78 % SMIC ou minimum conventionnel
26 ans et plus	100 % SMIC ou minimum conventionnel	100 % SMIC ou minimum conventionnel	100 % SMIC ou minimum conventionnel

PRIMES ET INDEMNITÉS

Les apprentis ont droit aux primes et indemnités dont bénéficient les autres salariés : **prime de vacances, 13^e mois, intéressement, indemnité de transport...**

QUELLE PROTECTION SOCIALE POUR L'APPRENTI-E ?

L'apprenti bénéficie de **la même protection sociale** que les autres salariés de l'entreprise. Lorsqu'il est en formation au CFA, il est couvert par la **Sécurité sociale pour les accidents du travail et maladies professionnelles**.

Sources :

- L 6221-1 code du travail
- L 6222-24 code du travail
- L 3162-1 code du travail
- L 6222-30 code du travail

HÉBERGEMENT

- Tu recherches un logement proche de ton entreprise ?
- Tu cherches un garant ?
- Une aide pour payer ton loyer ?

→ Consultez le site d'Action Logement : www.actionlogement.fr/salarie/alternant



Site internet de la
CFDT Agri-Agro



Adhère à la CFDT
en ligne !

Pour aller plus loin...
Flashez ces codes !